

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8281>

Au journal officiel du 7 août 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 7 août 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux / Transformation de la fonction publique / Modalités d'octroi de l'autorisation spécifique pour les nouvelles opérations de résidences universitaires conventionnées à l'aide personnalisée au logement / Développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année

Concours et examens

Arrêté du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime [NOR : TERB1922951A](#)

Fonction publique

LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (1) [NOR : CPAF1832065L](#)

Décision n° 2019-790 DC du 1er août 2019 [NOR : CSCL1922922S](#)

Ces dispositions, qui ne sont pas entachées d'incompétence négative et ne méconnaissent aucune autre exigence constitutionnelle, sont conformes à la Constitution.

Logement social

Décret n° 2019-831 du 3 août 2019 fixant les modalités d'application de l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation relatif aux résidences universitaires faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2 du même code [NOR : LOGL1823638D](#)

Afin de favoriser le logement des étudiants, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ouvre la possibilité pour les bailleurs sociaux de construire, d'acquérir et de gérer des résidences universitaires. Le décret définit les conditions d'octroi de l'autorisation spécifique mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation (CCH), nécessaire pour la réalisation de nouvelles résidences universitaires conventionnées à l'aide personnalisée au logement (APL). Il précise également les modalités d'application des dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relatives à l'agrément du projet de résidence universitaire pouvant être sollicité par les bailleurs pour les immeubles déjà conventionnés à l'APL, qui n'ont pas le statut de résidence universitaire et entièrement consacrés au logement des étudiants, des personnes de moins de trente ans en formation ou en stage et des personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Il prévoit de nouvelles conventions types à l'APL, auxquelles devront se conformer les conventions APL signées à compter de son entrée en vigueur, dont les dispositions ont été actualisées compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis leur dernière modification et dans lesquelles ont été introduites des dispositions spécifiques aux résidences universitaires. Il actualise enfin diverses dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux logements faisant l'objet d'une convention APL.

Outre-mer

Arrêté du 5 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2010 pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année [NOR : MOMS1917933A](#)

[L'intégralité du JORF n°0182 du 7 août 2019](#)

